



NUMÉRO	SUJET
<b>44.1-2019</b>	<b>Modification du PR 44-2019 Reconduction du DISREN 2020-2025</b>
	RESPONSABLE(S) POLITIQUE(S)
	<b>Boris Mury</b>

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le préavis 44-2019 concernant la reconduction du DISREN a été approuvé par le Conseil intercommunal de la Région de Nyon le 26 septembre 2019.

A la suite à cette votation, un préavis type a été distribué aux communes membres de notre association qui devaient le soumettre à leur conseil communal/général. A la suite des échanges que le CoDir a eu avec notre commission permanente du DISREN, des retours de plusieurs communes et afin de satisfaire au plus grand nombre, le Comité de direction de Région de Nyon a décidé de modifier les conditions énoncées dans son préavis type, ce qui correspond au chapitre 3 « Fonctionnement du DISREN ».

Dans la version initiale du préavis de reconduction du DISREN il est noté :

*Le **cercle porteur A** est directement responsable du projet ; il en assume les coûts de fonctionnement. Les critères minimaux pour constituer un cercle porteur A sont :*

- *Etre une commune territoriale, membre du DISREN.*
- *Etre une association de Communes, dont toutes sont membres du DISREN et ayant un intérêt direct au projet.*
- *Etre la Région de Nyon, représentée par le Comité de direction.*

La possibilité donnée à des entités telles que les associations intercommunales de constituer le cercle porteur aurait complexifié l'application du DISREN alors que celui-ci doit rester un mécanisme simple. Dès lors, une version corrigée comme suit est présentée :

*Le **cercle porteur A** est directement responsable du projet. Il en assume les coûts de fonctionnement. Le critère minimal pour constituer un cercle porteur A est :*

- *être une des communes sur lesquelles le projet est réalisé et adhérente au DISREN.*

Une commune ayant voté un amendement à ce sujet, le Comité de direction a demandé conseil à la Préfecture. Bien que l'amendement porte sur le corps de texte du préavis et non sur ses conclusions, il est nécessaire que l'entier des délibérants (Conseil intercommunal, conseils communaux, généraux) se prononcent sur le même objet afin de garantir une procédure conforme à la réglementation en vigueur. En concertation avec la préfecture, il a été demandé que les communes ayant déjà votés le préavis type initial se prononcent également sur la modification du corps de texte tel que présenté, cette procédure étant aussi valable pour notre conseil intercommunal. Quant aux communes n'ayant pas encore voté le préavis, elles doivent utiliser la version corrigée du préavis, transmis par la Région de Nyon le 19.05.2020. Une commune ne

pouvant pas changer le préavis initial pour diverses raisons, devra faire mention de cette modification dans le PV du délibérant communal.

## Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

- vu le préavis complémentaire du Comité de direction 44.1-2019 relatif à une correction du corps de texte du préavis 44-2019
- oui le rapport de la Commission permanente du DISREN,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde), pour une période de cinq ans (2020-2025), de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,
- de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,
- que le présent concept entrera en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2025 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée,
- de maintenir son objectif à long terme d'intégrer le DISREN aux statuts de la Région de Nyon.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 11 juin 2020, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Gérald Cretegny  
Président

Par procuration :  
Marco Ferrara  
Responsable de pôle